

**DECISION DU 24 OCTOBRE 2016
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 184 RELATIVES
AUX COURRIERS, DOCUMENTS
ET ACTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

DECIDE QUE

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Sandra MACCAGNAN**, Coordonnateur en maïeutique Directrice de l'école de Sages-Femmes de Nice, les actes relevant de sa gestion, à savoir :

- les actes de gestion courante de l'école de Sages-femmes ;
- les conventions de stages de l'Ecole de Sages-femmes ,
- les déclarations d'accident de travail (y compris accident de travail, de trajet et accident d'exposition au sang) des étudiants
- les accusés de réception de courriers ou colis externes ;

Article 2 En cas d'absence de Mme Sandra MACCAGNAN, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GIANNOTTI, Secrétaire pour les actes suivants :

- les accusés de réception de courriers ou colis externes.

Article 3 *En cas d'absence de Mme Sandra MACCAGNAN et de Mme Anne-Marie GIANNOTTI,* délégation de signature est donnée à :

- ❖ **Madame Anne BLAYAC**, Sage-femme enseignante
- ❖ **Madame Joëlle BOURGEON-BERTONCELLO**, Sage-femme enseignante
- ❖ **Madame Valérie GIGLIO-MAGNES**, Sage-femme enseignante
- ❖ **Madame Alexandra MUSSO**, Sage-femme enseignante
- ❖ **Madame Brigitte SICART**, Sage-femme enseignante
- ❖ **Madame Patricia PIGNATO** Sage-femme enseignante

- pour les accusés de réception de courriers ou colis externes
- les déclarations d'accident de travail (y compris accident de travail, de trajet et accident d'exposition au sang) des étudiants

Article 4 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable.

Article 5 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée sur le site intranet du CHU de Nice ainsi qu'au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 6 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE